

Conditions Générales de la société GINFO

Généralités

Art 1

Les présentes conditions générales visent à régler la relation contractuelle entre le client et la société GINFO SPRL, enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des entreprises sous le numéro BE 843.362.936, ci-après « GINFO ».

Par client, est visé toute personne, particulier ou entreprise, faisant appel aux services de GINFO.

Art 2

Ces conditions générales de vente sont disponibles sur le site internet www.ginfo.be, et sur simple demande formulée par courrier adressé à GINFO SPRL, rue du Pont 57 boîte 1 à 4340 AWANS ou par e-mail à info@ginfo.be.

Champs d'application

Art 3

Les conditions s'appliquent à tous les types de produits, projets, services et contrats offerts par GINFO et commandés par le client.

Art 4

Des conditions particulières et des modalités spécifiques complémentaires sont applicables pour les différents types d'offres de GINFO. Elles prévalent sur les dispositions équivalentes des présentes conditions commerciales.

Art 5

Le client est lié par ces conditions générales :

- Dès apposition de sa signature sur l'offre, le bon de commande ou le devis établi par GINFO tant après formulation d'un diagnostic qu'en cas d'absence de diagnostic ;
- Dès confirmation de son accord par téléphone ou par e-mail, suite à la réalisation du diagnostic ;
- Par le dépôt de son appareil auprès de GINFO.

Art 6

GINFO est lié par les présentes conditions générales dès confirmation, au client, de la prise en charge de la prestation pour le compte du client. La confirmation peut avoir lieu tant oralement que par écrit.

Offres

Art 7

Par défaut et sauf mention explicite contraire, la validité d'une offre GINFO est de 30 jours.

Art 8

Sauf mention explicite dans l'offre, GINFO ne s'engage pas sur un délai de livraison des produits et d'exécution des services.

Art 9

A moins qu'il ne soit explicitement question de forfait dans la commande, GINFO facture toutes les heures consacrées à l'exécution de chaque tâche dont notamment la planification, les déplacements, les tests, le contrôle, le support, les corrections, les rapports et la communication.

Art 10

Les prix unitaires des prestations sont susceptibles d'être adaptés après un an ou au début de l'année civile suivante si la durée du projet ou du contrat est supérieure à 6 mois.

Prix

Art 11

Les prix des produits et/ou des services est indiqué en euros, toutes taxes non comprises.

Toute augmentation de TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) ou toute nouvelle taxe qui serait imposée entre le moment de la commande et de celui de la livraison et/ou de l'exécution sera automatiquement mise à la charge du client.

Art 12

Les éventuels frais de livraison ne sont pas compris dans le prix indiqué, mais sont calculés séparément, au cours du processus de commande, en fonction du mode et du lieu de livraison ainsi que du nombre de produits commandés.

Facturation

Art 13

GINFO procède à la facturation, soit le lendemain du jour de livraison des produits, soit à la fin du mois en cours pour les prestations effectives, soit par phases et état d'avancement validé avec le client pour les projets, soit de manière anticipée pour les contrats de services.

Art 14

La maintenance des produits et licences ainsi que les loyers de services sont facturables anticipativement.

Art 15

Un acompte dès la commande et un paiement comptant du solde à la livraison peuvent être exigés s'ils sont prévus dans l'offre.

Paiements

Art 16

Sauf dispositions particulières mentionnées dans l'offre ou sur la facture elle-même, les factures sont payables à 30 jours date de facturation.

Art 17

Le recours à un organisme de leasing pour financer l'objet de la commande ne peut remettre en cause les conditions de paiement.

Art 18

Tout retard de paiement à l'échéance des factures sera traité conformément aux dispositions de la loi belge du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.

Art 19

Les produits livrés par GINFO restent sa propriété jusqu'au paiement intégral du prix et des taxes. GINFO se réserve le droit de les reprendre sans mise en demeure en cas de retard de paiement de plus de 3 mois et de réclamer des dommages et intérêts.

Art 20

Toute réclamation relative à une facture devra être transmise par écrit ou par email, au siège social de GINFO, huit jours calendrier après sa réception. A défaut, le client ne pourra plus contester cette facture.

Garanties

Art 21

Sauf mention particulière dans les conditions spécifiques d'une commande, aucune garantie n'est accordée sur les prestations GINFO.

Art 22

Si elles ne sont pas précisées dans l'offre, les conditions de garantie sont celles du fabricant ou de l'éditeur. Le client doit recourir à leurs services de support et pourrait devoir mettre en œuvre lui-même une pièce ou une mise à jour logicielle.

GINFO est accessible au N° de téléphone belge 0800 377 78 pour conseiller le client.

Responsabilités

Art 23

Le client reconnaît et accepte que toutes les obligations dont est débiteur GINFO sont exclusivement de moyens et qu'il n'est responsable que de son dol et de sa faute lourde.

Art 24

Dans l'hypothèse où le client démontre l'existence d'une faute lourde ou dolosive dans le chef de GINFO, le préjudice dont le client peut postuler la réparation comprend uniquement le dommage matériel résultant directement de la faute imputée à GINFO à l'exclusion de tout autre dommage et ne pourra, en toute hypothèse, dépasser 75 % (hors taxes) du montant effectivement payé par le client en exécution de la commande.

Art 25

Le client reconnaît également que GINFO n'est pas responsable des éventuels dommages directs ou indirects causés par les produits livrés ou aux services fournis, tels que notamment le manque à gagner, l'augmentation des frais généraux, la perte de clientèle, etc.

Art 26

GINFO n'est de même pas responsable en cas de communication de données erronées par le client, ou en cas de commande effectuée en son nom par une tierce personne.

Art 27

Si le client impose à GINFO un procédé ou des matériaux d'une qualité, origine ou type déterminé, et ce en dépit des réserves écrites ou orales motivées par GINFO, ce dernier est déchargé de toute responsabilité du fait des défauts ayant pour origine le choix dudit procédé ou desdits matériaux.

Réserve de propriété

Art 28

GINFO reste propriétaire des produits commandés jusqu'à leur complet paiement.

Art 29

Le droit de propriété des produits n'est transmis au client qu'après le retrait ou la livraison des articles et après le paiement intégral de la commande. Par dérogation à l'article 1583 du Code civil, les articles vendus, livrés ou installés restent la propriété exclusive de GINFO jusqu'au règlement intégral de la facture. Tant que le paiement du prix de vente n'a pas été effectué, il est interdit au client de mettre les articles en gage, de les offrir, ou encore de les utiliser à titre de garantie de quelque manière que ce soit. Il est expressément défendu au client d'apporter des modifications à ces articles, d'en faire des biens immobiliers par incorporation ou par destination, de les vendre ou d'en disposer de quelque façon que ce soit.

Art 30

Tant que GINFO possède les droits de propriété sur les marchandises livrées, conformément aux dispositions de cet article, le client restera responsable du maintien en bon état de ces produits. Durant cette période, seul le client pourra être tenu responsable de la perte ou des dommages éventuels des produits. Si nécessaire, le client s'engage à assurer les produits contre tout risque. Le client s'engage également à stocker les produits de telle manière qu'ils ne puissent être confondus avec d'autres produits et qu'ils puissent en tout temps être reconnus comme étant la propriété de GINFO.

Compétence et Droit applicable

Art 31

Tout litige directement ou indirectement relatif aux relations contractuelles de GINFO avec le client est de la compétence exclusive des Cours et Tribunaux de Liège.

Art 32

Les relations contractuelles de GINFO avec le client sont régies par le droit belge.